

## **LES ETUDIANT-ES ARTISTES À L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE**

Dans le but de rendre compatible une pratique artistique soutenue et/ou professionnelle et la poursuite d'études à l'université, l'UBO propose un statut « étudiant·e artiste ». Sont considérés comme artistes les musiciens, danseurs, acteurs, plasticiens, etc. pratiquant une activité intensive et reconnue (inscription dans des formations sélectives comme un conservatoire national supérieur ou un conservatoire à rayonnement régional, une école d'arts, de théâtre, de danse, de cirque, etc).

Dans ce cadre, une commission Art - Études a été créée. Elle est notamment chargée d'établir, lors de deux réunions, dans les toutes premières semaines du semestre impair et du semestre pair de l'année universitaire, et à partir des dossiers qui lui sont soumis, la liste des étudiant·es artistes de l'UBO.

Cette commission est constituée de membres représentant l'université, de partenaires institutionnels (DRAC) et de professionnels des arts.

Au titre de l'UBO :

- le ou la vice-président·e Culture
- le ou la vice-président·e Formation tout au long de la vie en charge de la Commission formation et vie universitaire,
- un·e étudiant·e vice-président·e,
- le ou la responsable du service Culturel,
- les représentant·es des composantes concernées par les candidatures à ce statut.

La commission peut inviter tout·e représentant·e professionnel·le artistique, reconnu·e pour son expertise dans son domaine (via ses statuts, mission et/ou qualité), pouvant éclairer, à titre consultatif, ses membres sur leurs décisions.

En vue d'un fonctionnement optimal de cette commission, il n'est pas prévu de quorum. Le statut « étudiant·e artiste » à l'UBO est attribué pour une année universitaire. Il donnera à l'étudiant concerné la possibilité de bénéficier de certains aménagements, parmi :

- Choix prioritaire des groupes de TD et TP,
- Possibilité d'intégrer ponctuellement des groupes de TD ou de TP autres que les leurs,
- Possibilité d'autorisation d'absence pour des représentations ou des stages,
- Possibilité d'attribution d'une année d'étude en deux ans aux étudiant·es concerné·es sur demande faite dès la rentrée universitaire,
- Possibilité d'aménagement des examens dans le cadre et le respect des dispositions réglementaires.

Des aides supplémentaires peuvent être apportées aux étudiant-es artistes en fonction de leurs besoins sur le plan universitaire, artistiques et des contraintes spécifiques aux différentes filières d'enseignement.

Le suivi des étudiant-es artistes est effectué par :

- le service culturel de l'UBO qui est à même d'évaluer, en lien avec les composantes, les problèmes de calendrier et de justification des absences. Il sera également chargé si nécessaire des relations avec les structures dans lesquelles les étudiants se forment et/ou pratiquent leur discipline artistique.
- un-e correspondant-e universitaire désigné-e par chaque composantes, interlocuteur-riche de proximité appartenant à la même « composante » que l'étudiant-e artiste, pour tous les problèmes en lien direct avec sa formation à l'UBO

En contrepartie, il est demandé aux étudiant-es artistes de participer autant que faire se peut aux activités artistiques de l'UBO et de faire état lors d'éventuels communiqués dans les médias de leur appartenance au statut « étudiant-e artiste » de l'UBO.

Le programme des représentations et des absences pour stage, formations, etc. doit être transmis dès le début de l'année par l'étudiant artiste au service Culturel de l'UBO et au président du jury d'examen concerné, afin de faciliter le choix et la mise en place des aménagements.